



Catégories de dépenses du budget prévu dans le texte législatif annuel sur les dépenses

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|--|
| 1. Dépenses gouvernementales générales | |
| a. Exécutif et législatif | Cette sous-catégorie de dépenses regroupe les dépenses identifiables liées aux aspects politiques de la Première Nation et à la prise de ses textes législatifs. Elle comprend également tous les postes de dépenses correspondants pour les membres des conseils élus ou nommés et leur personnel. |
| b. Frais administratifs généraux | Cette sous-catégorie comprend toutes les dépenses relatives à l'administration du compte de recettes locales qu'on ne peut imputer à des fonctions déterminées. Il s'agit des dépenses pour les services de comptabilité, de vérification comptable, de contrôle budgétaire et de dotation en personnel et pour l'administration et la perception des impôts, les droits d'adhésion à des associations et les frais d'administration du service de la dette du compte de recettes locales. |
| c. Autres frais gouvernementaux | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses de nature générale qu'on ne peut imputer aux autres sous-catégories et elle comprend habituellement les dépenses relatives aux services d'évaluation foncière, aux services intergouvernementaux, aux conférences, aux événements « portes ouvertes » à l'intention du public, aux demandes générales d'indemnisation d'accident et de dommages-intérêts, à l'assurance-incendie et responsabilité civile, ainsi qu'aux affaires civiles en litige. |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|--------------------------------------|---|
| 2. Services de protection | |
| a. Police | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses pour le maintien de la loi et de l'ordre ainsi que pour la création, la formation, le fonctionnement, le maintien et l'équipement des forces de police.</p> <p>Elle comprend également les dépenses pour l'achat de services de police auprès d'autres administrations publiques.</p> |
| b. Lutte contre les incendies | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses pour la prévention, la suppression et l'extinction des incendies et la tenue d'enquêtes à leur sujet, la protection contre les incendies, les agents chargés des enquêtes sur les incendies, les effectifs de pompiers, les établissements spécialisés de formation, les camions à incendie et tout autre matériel de lutte contre les incendies. Elle comprend également les dépenses pour l'achat de services de lutte contre les incendies auprès d'autres administrations publiques ou d'organismes privés.</p> |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|---|
| c. Mesures réglementaires | La sous-catégorie des mesures réglementaires regroupe les dépenses relatives à un large éventail de services fournis pour assurer la réalisation des objectifs d'intérêt public. Elle comprend les dépenses pour l'inspection des bâtiments, des systèmes électriques, des installations de plomberie et de gaz et d'autres systèmes susceptibles de poser des problèmes de sécurité. |
| d. Autres services de protection | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses relatives aux mesures spéciales mises en oeuvre pour faire face à des situations d'urgence et les dépenses des organismes permanents créés pour s'en occuper. Elle comprend également les dépenses relatives aux services de lutte contre les parasites et les animaux nuisibles, ainsi qu'aux activités à caractère de protection non classées dans une autre sous-catégorie. |
| 3. Transport | |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|--|
| a. Rues et chemins | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses affectées aux autoroutes, aux routes secondaires, aux routes d'accès aux ressources naturelles, aux boulevards, avenues et rues, ainsi qu'aux égouts pluviaux connexes (lorsque ceux-ci sont séparés des égouts sanitaires).</p> <p>Elle comprend également les dépenses affectées aux ponts, aux passages supérieurs et inférieurs, aux tunnels et aux traversiers, habituellement exploités par les ministères de la voirie, qui font partie intégrante du réseau routier, ainsi que les coûts de l'enlèvement des débris, feuilles et autres dépôts, de l'éclairage des rues et de l'arrosage des routes ainsi que les dépenses afférentes au contrôle de la circulation.</p> |
| b. Dégagement de la neige et de la glace | <p>Cette sous-catégorie comprend les coûts de l'enlèvement de la neige et de la glace et du sablage des routes.</p> |
| c. Stationnement | <p>Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour la planification, l'entretien, la construction et l'exploitation des installations de stationnement.</p> |
| d. Transport public | <p>Cette sous-catégorie comprend les dépenses de planification et de recherche associées aux réseaux de transport en commun, ainsi que les subventions d'équipement et d'exploitation accordées aux réseaux de transport en commun, y compris le transport en commun par rail.</p> |
| e. Autre transport | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses de transport qui ne peuvent être imputées à une sous-catégorie déterminée ou qui chevauchent plusieurs sous-catégories.</p> |
| 4. Services récréatifs et culturels | |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|---|
| a. Loisirs | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses engagées pour offrir des services sportifs et récréatifs, notamment les dépenses afférentes aux centres communautaires, aux piscines, aux plages, aux ports de plaisance, aux terrains de golf, aux patinoires et arénas, aux parcs d'attractions, aux terrains d'exposition, aux parcs et aux terrains de jeux. Bien que les dépenses afférentes aux parcs puissent être considérées comme imputables à la fonction « Conservation des ressources », elles sont classées dans « Loisirs » en raison de l'association des parcs aux activités de loisirs.</p> |
| b. Culture | <p>Cette sous-catégorie comprend les dépenses relatives aux archives, aux galeries d'art, aux musées, aux bibliothèques, aux centres pour les arts de la scène, aux zoos, aux aquariums, aux volières et aux planétariums.</p> |
| c. Protection du patrimoine | <p>Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour la recherche, la gestion, la désignation et la protection des sites patrimoniaux de la Première Nation.</p> |
| d. Autres services récréatifs et culturels | <p>Cette sous-catégorie regroupe les dépenses administratives des ministères et organismes dont l'activité s'étend à la fois aux loisirs et à la culture, ainsi que les dépenses relatives à la cinématographie, au sport amateur et à divers services associés aux loisirs et à la culture.</p> |
| 5. Développement communautaire | |
| a. Logement | <p>Cette sous-catégorie comprend les dépenses gouvernementales en matière de logement, à l'exception des transferts destinés à alléger les frais locatifs courants des particuliers (suppléments au loyer/subventions).</p> |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|---|
| b. Planification et zonage | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses des commissions d'étude et les dépenses relatives à la recherche, à la planification, à l'établissement des plans officiels et aux activités des ministères et organismes s'occupant de planification et de zonage. |
| c. Planification communautaire | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses des ministères et organismes chargés des projets de rénovation communautaire, les dépenses relatives à l'aménagement des terres en général ainsi que les autres dépenses liées expressément à l'aménagement des communautés et des régions et à l'aide offerte à ces communautés et régions. |
| d. Programme de développement économique | Cette sous-catégorie comprend les dépenses relatives aux mesures prises pour offrir des possibilités de développement économique. |
| e. Tourisme | Cette sous-catégorie comprend les dépenses afférentes aux bureaux de tourisme et à la promotion du tourisme. |
| f. Commerce et industrie | Cette sous-catégorie comprend les dépenses relatives à la promotion, à la protection et au développement de l'activité industrielle et commerciale en général. |
| g. Réaménagement des terres et embellissement | Cette sous-catégorie comprend les dépenses liées au réaménagement des terres et à l'embellissement. |
| h. Autre planification et aménagement régional | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses liées au développement communautaire qui ne peuvent être imputées à une sous-catégorie déterminée de développement communautaire. |
| 6. Santé environnementale | |
| a. Épuration de l'eau et alimentation en eau | Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de pompage, de traitement et de distribution de l'eau. |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|--|
| b. Enlèvement des eaux d'égout et traitement des eaux usées | Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour la construction, l'exploitation et l'entretien des installations destinées à la collecte et au traitement des eaux usées. |
| c. Enlèvement et traitement des ordures ménagères | Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères et déchets, ainsi que les dépenses relatives aux incinérateurs, aux décharges et aux dépotoirs destinés aux ordures ménagères et déchets. |
| d. Recyclage | Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour la construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des installations et programmes de recyclage. |
| e. Autres services environnementaux | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses diverses imputées à la fonction « Environnement » qui ne peuvent être classées dans une sous-catégorie déterminée ou qui chevauchent plusieurs sous-catégories (p. ex., les dépenses administratives d'un ministère de l'environnement ou d'un organisme gouvernemental qui se livre à des activités touchant l'environnement). |
| 7. Services financiers | |
| a. Paiements à l'Administration financière des premières nations (AFPN) au titre des emprunts à long terme | Cette sous-catégorie regroupe les paiements de la dette, y compris les intérêts, versés en remboursement des emprunts à long terme sur les recettes locales obtenus par l'intermédiaire de l'AFPN. |
| b. Paiements à l'AFPN au titre du financement provisoire | Cette sous-catégorie regroupe les paiements de la dette, y compris les intérêts, versés à l'égard des arrangements de financement provisoire sur les recettes locales obtenus par l'intermédiaire de l'AFPN. |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|--|---|
| c. Autres paiements sur les dettes | Cette sous-catégorie regroupe les paiements de la dette, y compris les intérêts, versés en remboursement des emprunts servant à financer les dépenses sur les recettes locales qui ont été obtenus autrement que par l'intermédiaire de l'AFPN, ainsi que les commissions et autres charges sur la vente de valeurs mobilières et les autres frais relatifs au service de la dette publique, sauf les frais administratifs. |
| d. Paiements accélérés sur les dettes | Cette sous-catégorie regroupe les paiements accélérés de la dette, y compris les intérêts, versés en remboursement des emprunts servant à financer les dépenses sur les recettes locales qui ont été obtenus autrement que par l'intermédiaire de l'AFPN. |
| e. Autres services financiers | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses relatives aux services financiers qu'on ne peut imputer à une sous-catégorie déterminée de services financiers. |
| 8. Autres services | |
| a. Santé | Cette sous-catégorie comprend les dépenses engagées pour assurer l'accès des citoyens à des services de santé. |
| b. Programmes sociaux et aide sociale | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses relatives aux mesures prises par le gouvernement d'une Première Nation, soit seul, soit en collaboration avec les citoyens, pour venir en aide aux personnes ou aux familles dont le bien-être est menacé par des circonstances indépendantes de leur volonté, ou pour prévenir de telles situations. Cela comprend les programmes de services communautaires tels ceux destinés aux jeunes, aux personnes âgées ou aux personnes handicapées. |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|---|--|
| c. Agriculture | Cette sous-catégorie comprend les dépenses pour le drainage et l'irrigation des terres agricoles, la recherche et le développement en matière d'agriculture, la protection de l'agriculture et le contrôle de la qualité, la destruction des mauvaises herbes et la lutte contre les parasites des produits agricoles, le contrôle, la réglementation, la promotion et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que l'arpentage et la conservation des sols. |
| d. Éducation | Cette sous-catégorie comprend les frais de mise en oeuvre, d'amélioration et de fonctionnement des systèmes d'éducation et des services éducatifs particuliers. |
| e. Autres services | Cette sous-catégorie regroupe les dépenses qui ne peuvent être imputées directement à une autre sous-catégorie. |
| 9. Subventions | Cette sous-catégorie comprend les montants octroyés dans le cadre des programmes de subventions établis par la Première Nation. |
| 10. Montants pour éventualités | Cette catégorie comprend les sommes attribuées pour pourvoir aux dépenses imprévues. Les montants pour éventualités sont des sommes mises de côté dans le budget des dépenses pour parer aux manques à gagner. Ils correspondent à un montant entre un et dix pour cent (1 % et 10 %) des recettes locales totales (exclusion faite des montants de recettes locales transférés dans les fonds de réserve). |
| 11. Transferts dans les fonds de réserve | Cette catégorie comprend les transferts dans les fonds de réserve établis. Ces transferts doivent également être inclus dans les montants indiqués dans le tableau des soldes de fonds de réserve qui figure à l'appendice A de la loi annuelle sur les dépenses. |
| 12. Remboursement des sommes empruntées sur les fonds de réserve | Cette catégorie comprend les remboursements des sommes empruntées sur les fonds de réserve, avec intérêts, et ces remboursements doivent être inclus dans les montants indiqués dans le tableau des soldes de fonds de réserve qui figure à l'appendice A de la loi annuelle sur les dépenses. |

| Catégories/sous-catégories | Explication |
|--|---|
| 13. Transferts dans les fonds de réserve de taxes d'aménagement | <p>Cette catégorie comprend les transferts dans les fonds de réserve de taxes d'aménagement établis. Ces transferts doivent également être inclus dans les montants indiqués dans le tableau des soldes de fonds de réserve de taxes d'aménagement qui figure à l'appendice B de la loi annuelle sur les dépenses.</p> |
| 14. Remboursement des sommes empruntées sur les fonds de réserve de taxes d'aménagement | <p>Cette catégorie comprend les remboursements des sommes empruntées sur les fonds de réserve de taxes d'aménagement, avec intérêts, et ces remboursements doivent être inclus dans les montants indiqués dans le tableau des soldes de fonds de réserve de taxes d'aménagement qui figure à l'appendice B de la loi annuelle sur les dépenses.</p> |